

A/PM/2022/11/009

REGLEMENTANT LA CIRCULATION GRAND RUE JEAN MOULIN

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal
	Dans le cadre du tournage du film « Mon Combat »
	qui se déroulera dans la Grand Rue Jean Moulin,
	Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la
	sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interrompue Grand Rue Jean Moulin, de la rue de l'Hospice à la Rue Tour Constance
	Le Mercredi 02 novembre 2022, de 9h à 18h
ARTICLE 2	Une déviation sera mise en place par la Rue du Commerce,
	Le Mercredi 02 novembre 2022, de 9h à 18h
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services</u> <u>techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 27/10/2022

Le Maire Yann LLOPIS

ault)